

COURRIER ARRIVÉ LE:
22 SEP. 2020
MAIRIE DE LOUANS

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

(tél. 02 47 33 13 24)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est ouverte du lundi 12 octobre 2020 au lundi 9 novembre 2020 sur le territoire de la commune de Saint-Branchs relativement à la demande d'enregistrement présentée par l'E.A.R.L. REAU DES CHAMPS en vue de la modernisation et l'agrandissement de son élevage porcin situé au lieu-dit « Les Rauderies » à Saint-Branchs.

En raison de l'épidémie de covid-19, la consultation se tiendra dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

Ces dispositions sont détaillées à l'annexe de l'arrêté d'ouverture de consultation, consultable en mairie de Saint-Branchs et sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultations-en-cours>.

Ce projet relève de la rubrique n° 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est déposé en mairie de Saint-Branchs et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 16 h à 17 h 30, les vendredis, de 9 h à 16 h 30, et les samedis, de 9 h à 12 h.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Branchs ou les adresser en préfecture, par lettre (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation REAU DES CHAMPS ») pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par l'E.A.R.L. REAU DES CHAMPS.